Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 074-200062586-20251020-DEL_2025_111-DE

Feuillet n° 2025-137

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2025-111

Séance du 20 octobre 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la République – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES 120 B 1691 ET 1695 ROUTE DE MAISON NEUVE – VILLAGE D'ÉVIRES

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – NICOLAS A. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C.) – MERCIER-GUYON C. (pouvoir à REYDET N.) – ODORICO L. (pouvoir à ANSELME C.).

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : MAXENTI J-C.

Entendu l'exposé suivant :

Faisant suite aux travaux d'élargissement de la route de Maison Neuve traversant les parcelles d'une propriétaire privée, il s'agit de procéder à la régularisation foncière *(annexe point 5_Plan cadastral).*

Afin de régulariser la situation et de sécuriser juridiquement la route, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles 120 B 1691 et 1695, correspondant à une surface respective de 336 m² et 479 m².

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 12 février 1993 ;

Considérant le document d'arpentage numéro 1510 B vérifié et numéroté le 16/06/2025 ;

Considérant que la commune de Fillière vise à parfaire les emprises de la collectivité et à ajuster les emprises publiques communales ;

Considérant que pour régulariser la situation il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section 120 B 1691 et 1695 d'une surface de 336 m² et 479 m² située route de Maison Neuve ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 074-200062586-20251020-DEL_2025_111-DE

Considérant qu'y a lieu de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition avec un particulier à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 120 B 1691 et 1695 d'une surface de 336 m² et 479 m² au profit de la commune ;

- **DECIDE** que les frais d'acte sont à la charge de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cet échange.

Le secrétaire de séance
Jean-Charles MAXENTI

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE
R.F.
(Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 074-200062586-20251020-DEL_2025_111-DE

Commune :
FILLIERE (282)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1510B

Document vérifié et numéroté le 16/06/2025
A ANNECY
Par Stéphane PHILIPPE
Géomètre du Cadastre
Signé

Centre Des Impôts Foncier d'ANNECY
Cité administrative
7 Rue Dupanloup

74040 ANNECY cedex
Téléphone : 04 50 88 40 43

cdif.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 120 B
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 16/06/2025
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille remise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé

Par Philippe CARRIER (2)

Réf. : N° O.G.E. 4992

Le
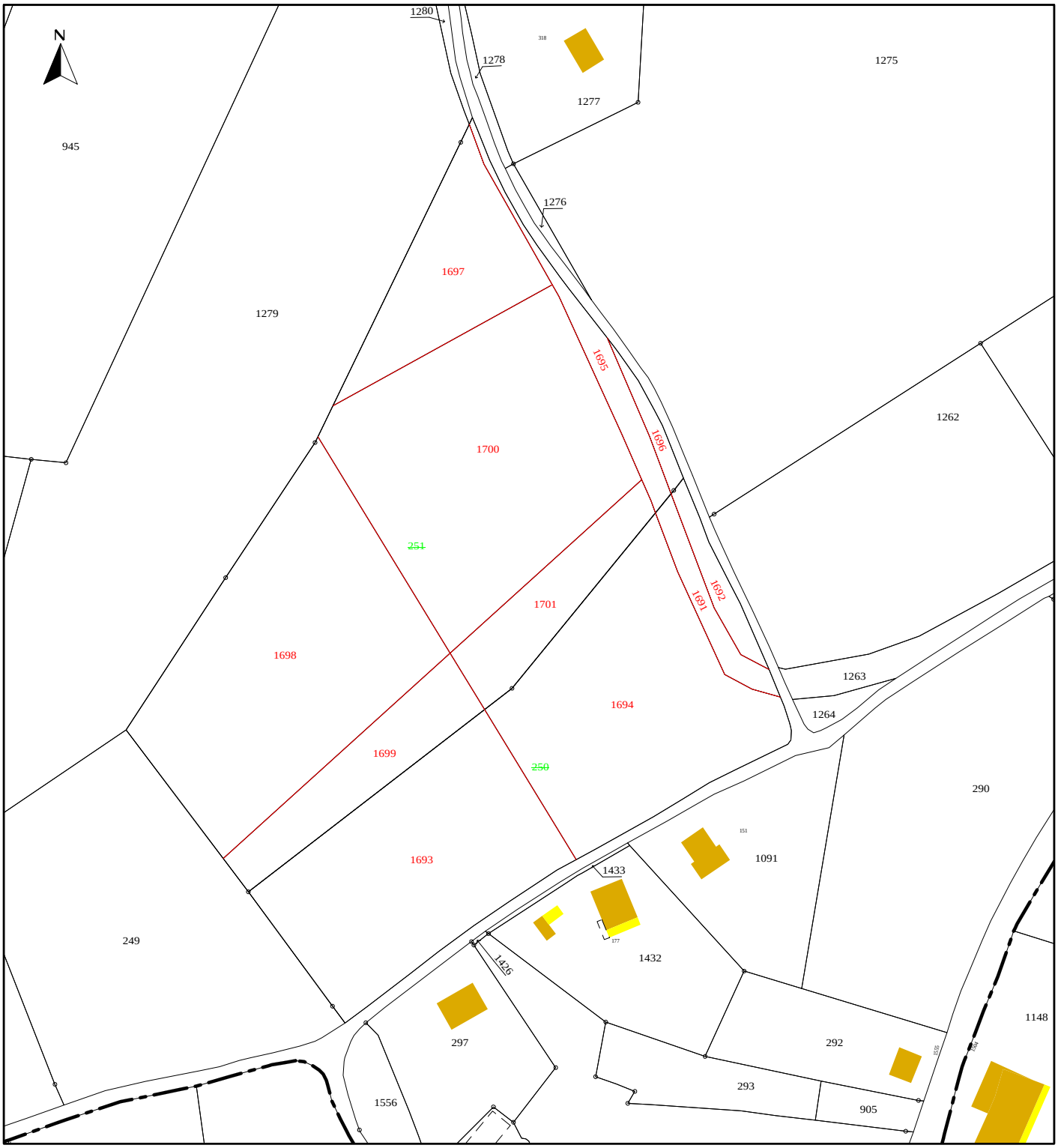
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).